



SARL 2C

Déposé au Greffe

le 28 JAN. 2011

sous le N°

RCS N°

310114
01 B 1789

Société à Responsabilité Limitée au capital de 39.000 euros

Siège Social : 25, rue de la Californie
44400 REZE

RCS NANTES 440 082 493

2008

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 31 décembre à 10 heures, sur convocation de Monsieur Christophe CANTIN, Gérant, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à REZE (44400) - 25, rue de la Californie.

LES ASSOCIES PRESENTS ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

Présent Absent Représenté

- Monsieur Christophe CANTIN
propriétaire de TROIS MILLE TROIS
CENT QUINZE PARTS,
ci 3.315 parts

- Monsieur Patrice BOURGAULT
propriétaire de CENT QUATRE VINGT
QUINZE PARTS,
ci 195 parts

- Monsieur Yannick PINSON
propriétaire de CENT QUATRE VINGT
QUINZE PARTS,
ci 195 parts

- Monsieur Bruno GENDROT
propriétaire de CENT QUATRE VINGT
QUINZE PARTS,
ci 195 parts

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Ext 592

Le 12/01/2011 Bordereau n°2011/85 Case n°28

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidés : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

DUPLICATA

Joëlle CAMMI
Agent des Impôts

1-P

PB

Chc

GD

STATE OF TEXAS
COUNTY OF [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

[Large blank area, possibly a signature line or separator]

[Large blank area, possibly a signature line or separator]

Monsieur CANTIN Christophe, en qualité de gérant, préside la séance et indique aux associés qu'ils sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par voie de rachat de parts,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur CANTIN Christophe dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- Le rapport du gérant à l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

Monsieur CANTIN Christophe déclare que ces documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis plus de quinze jours et que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La discussion s'engage sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de réduire le capital social d'une somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE (1 950) euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit TRENTE-NEUF MILLE (39 000) euros à TRENTE-SEPT MILLE CINQUANTE (37 050) euros par voie de rachat des CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195) parts appartenant à Monsieur GENDROT Bruno de DIX (10) euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de SOIXANTE-CINQ MILLE (65 000) euros pour les CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195) parts appartenant à Monsieur GENDROT Bruno.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidés et la réduction de capital corrélatrice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par le gérant du rachat et de l'annulation des CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195) parts appartenant à Monsieur GENDROT Bruno, dans les conditions ci-dessus définies ainsi que la modification corrélatrice du capital, décide que l'article 6 sera complété et l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante.

M.P. PB

etc

GB

ARTICLE 6 - APPORTS

.....
Par A.G.E. du 31.12.2010, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE (1 950) euros, par rachat des CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195) parts de Monsieur GENDROT Bruno, numérotées de 3 706 à 3 900.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-SEPT MILLE CINQUANTE (37 050) euros, divisé en TROIS MILLE SEPT CENT CINQ (3 705) parts sociales de DIX (10) euros chacune distribuées entre les associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur CANTIN Christophe, à concurrence de TROIS MILLE TROIS CENTS QUINZE (3 315) PARTS de DIX (10) euros, numérotées 1 à 3 315, ci..... 3 315 parts
- Monsieur BOURGAULT Patrice, à concurrence de CENT QUATRE-VINGTS QUINZE (195) PARTS de DIX (10) EUROS, numérotées 3 316 à 3 510, ci..... 195 parts
- Monsieur PINSON Yannick, à concurrence de CENT QUATRE-VINGTS QUINZE (195) PARTS de DIX (10) EUROS, numérotées 3 511 à 3 705, ci..... 195 parts

Soit au TOTAL TROIS MILLE SEPT CENT CINQ (3 705) PARTS, ci..... 3 705 parts
composant le capital social de TRENTE-SEPT MILLE CINQUANTE (37 050) EUROS

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent et plus particulièrement à Maître BEZY Marc, Société JURIPARTNER (SELARL L.R.B. AVOCATS-CONSEILS), Société d'Avocats inscrite au Barreau de NANTES, sise Immeuble Insula - 11 Rue Arthur III - 44200 NANTES.

END

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.


